



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté n°SG/2019/002 du du 25 février 2019

portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de La Réunion

Rectorat

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Chargé de mission

CHSCTA

SG - Direction des ressources
humaines

2018-2019/n°CHSCTA-D19-
00014

Affaire suivie par
Guillaume LEMERCIER

Téléphone
02 62 48 14 81

Fax
02 62 48 10 60

Courriel
Guillaume.Lemercier@ac-
reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats à l'élection des représentants du personnel au comité technique académique de l'académie de La Réunion établi en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°SG/2019/0001 du 11 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de La Réunion et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de La Réunion,

Article 1^{er}

Sont nommés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de La Réunion :

Monsieur Vêlayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion ou son représentant.

Monsieur Pierre-Olivier SEMPÈRE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ou son représentant.





2/2

Article 2

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de La Réunion :

En qualité de membres titulaires :

au titre de FSU Engagé-es au quotidien :

- Cendrine PEIGNON
- Chrystel COMBE

au titre de UNSA Éducation :

- Nicolas BALBINE
- Julien LEBON

au titre de SNALC, SNE, SPLEN-SUP affiliés CSEN :

- Laurent LACHERY

au titre de RÉSISTANCE CGTR - SAIPER - SUD :

- Cédric LENFANT

au titre de FORCE OUVRIÈRE FNEC FP :

- Alain ROQUES

En qualité de membres suppléants :

au titre de FSU Engagé-es au quotidien :

- Béatrice LECOQ
- Bechir BEN-HAMOUDA

au titre de UNSA Éducation :

- Éric CHOUFFOT
- Luc BOYER

au titre de SNALC, SNE, SPLEN-SUP affiliés CSEN :

- Pascal BAUDIN

au titre de RÉSISTANCE CGTR - SAIPER - SUD :

- Patrick CORRE

au titre de FORCE OUVRIÈRE FNEC FP :

- Stéphane SURIREY

Article 3

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de La Réunion débutera à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4

Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

25 FEV. 2019

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK